

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - Mme BAUDU Anne

Décision D-2023-290

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président et L5216-6 alinéa 2, relatif à la substitution d'un syndicat mixte par une communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération n° DEL-CC-2020-117b du Conseil Communautaire en date du 21 Juillet 2020 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- Vu la délibération n°DEL-CC-2021-271 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2022 et suivantes ;
- Considérant la demande de Madame BAUDU Anne en date du 16 octobre 2023 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Moncoutant sur Sèvre en raison de sa fermeture ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de Madame BAUDU Anne – 30 rue de la Sèvre – 79 240 L'ABSIE pour rembourser le montant de 87,50€ correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Moncoutant sur Sèvre.

ARTICLE 2 : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 87,50€ sur le compte.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois d'octobre 2022 pour 87,50€ du Centre Aquatique de Moncoutant sur Sèvre et sera imputé sur le budget Général (PISCMCT).

ARTICLE 3 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 18/12/2023

**Le Vice-Président,
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le **2 0 DEC. 2023**

Notifié ou publié le **2 0 DEC. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.